



Arrêté du maire de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE

OBJET :

ARRETÉ DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

Le Maire de BLOYE, Haute-Savoie,

VU l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, de permission de voirie ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 19 Septembre 2024 faite par Monsieur le Maire de la mairie de Bloye,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Chemin de la Mairie et Chemin de l'Entre-Deux dans un but de sécurité publique afin de permettre sur la voie publique des travaux de terrassements par la Société CL Aménagements du Lundi 23 Septembre 2024 au Vendredi 14 Octobre 2024,

VU l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux seront réalisés Chemin de la Mairie et Chemin de l'Entre-Deux sur la période du Lundi 23 Septembre 2024 au Vendredi 14 Octobre 2024. Le sens de circulation sera deux sens de circulation. Les travaux seront des travaux de terrassement de la société CL Aménagements en vue de la pose de colonnes aériennes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. L'intervention des travaux durera 21 jours calendaires au maximum et la durée de la réglementation sera de 21 jours calendaires, du 23/09/2024 au 14/10/2024 (cf. plan tracé en rose).

Article 2 : La sécurisation sera mise en place par l'agent technique du service technique de la mairie. Le présent arrêté sera placé de façon visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly, Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly, Monsieur Pascal LEJEUNE, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE, Monsieur Louis CHALLE de la société CL Aménagements, les services des transports scolaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE, Monsieur le Maire de Bloye, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des arrêtés du Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly,
- Monsieur Pascal LEJEUNE, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE,
- Monsieur Louis CHALLE, de la société CL Aménagements,
- Les services des transports scolaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE,
- Affichage en mairie de Bloye.

Acte rendu exécutoire après publication
ou affichage en date du :
Pour le Maire,
Patrick DUMONT



Fait à BLOYE, le 19 Septembre 2024
Pour le Maire,
Patrick DUMONT

